

## Rémunération du dirigeant mandataire social

- Le Conseil d'Administration du Groupe Fnac lors de sa réunion du 17 février 2016, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a revu et arrêté les éléments de rémunération suivants, concernant Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.
- **Rémunération fixe et variable au titre de 2015**
- Pour l'exercice 2015, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général est de 900 000 euros bruts, identique à celle de 2014 et 2013.
- 
- La structure de rémunération variable du Président-Directeur Général reste inchangée par rapport à 2014, c'est-à-dire :
  - Un montant maximum de 105% de la rémunération annuelle fixe
  - Une répartition entre objectifs financiers et objectifs qualitatifs :
    - à 80% sur des objectifs financiers :
      - le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
      - le cash-flow libre (CFL) Groupe ;
      - le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
      - l'évolution des parts de marché Groupe.
    - A 20% sur objectifs qualitatifs
- 
- Le taux d'atteinte du variable 2015 est de 103,5% de la rémunération annuelle fixe et le montant dû au titre de 2015 s'élève à 931 500€.
- 
- Pour rappel, en 2014 le taux d'atteinte du variable était de 100.23% de la rémunération annuelle fixe et s'élevait à 902 056€, montant versé en mars 2015.
- **Rémunération fixe et variable au titre de 2016**

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes et variables de son Président-Directeur Général pour l'exercice 2016, à savoir une rémunération fixe annuelle de 900 000€ et une rémunération variable pouvant représenter de 0% à 105% de cette rémunération fixe. La structure de la rémunération variable répartie à 80% sur des objectifs financiers et à 20% sur des objectifs qualitatifs a été reconduite, ainsi que la nature de ces objectifs.